



## COMMUNIQUÉ

### POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

Le 17 novembre 2005

## Décision rendue sur la qualité pour agir et le financement pour l'Enquête publique sur Cornwall

(Cornwall ON) – Le juge G. Normand Glaude, commissaire de l'Enquête publique sur Cornwall, a rendu aujourd'hui sa décision sur les demandes de qualité pour agir et de financement qui lui ont été présentées.

La décision sera affichée aujourd'hui sur le site Web de l'Enquête à : [www.enquetecornwall.ca](http://www.enquetecornwall.ca)

Le juge Glaude a tenu des audiences le 7 novembre au cours desquelles de brèves observations orales lui ont été présentées au nom des quatorze requérants qui ont demandé la qualité de partie. Plusieurs de ces requérants ont aussi demandé un financement.

Dans sa décision, le juge a accordé à onze parties la qualité pour agir sans restriction et à une partie la qualité pour agir avec certaines restrictions dans le cadre du Volet I de l'enquête. Il a accordé à treize parties la qualité pour agir dans le cadre du Volet II.

Le commissaire a fondé ses décisions concernant la qualité pour agir sur la conformité aux critères établis dans les Règles de procédure. Les parties auxquelles la qualité pour agir a été accordée ont maintenant le droit de participer aux instances selon les modalités établies par le commissaire.

Par ailleurs, dans sa décision, le commissaire a également annoncé les parties pour lesquelles il recommande le versement de fonds. L'aide financière pour la participation à l'enquête est offerte à des particuliers ou organismes auxquels le droit de comparaître a été accordé. Ces recommandations sont présentées au procureur général pour approbation.

La Commission d'enquête publique sur Cornwall a été instituée par décret. Elle a pour mandat de faire enquête et rapport sur l'intervention institutionnelle du système judiciaire et d'autres institutions publiques, y compris l'interaction de cette intervention avec d'autres secteurs publics et communautaires, à l'égard de ce qui suit :

- a) les allégations de mauvais traitements du passé à l'endroit de jeunes gens dans la région de Cornwall, y compris les politiques et les pratiques alors en place afin d'intervenir face à de telles allégations,
- b) la création et l'élaboration de politiques et de pratiques qui visaient à améliorer l'intervention face aux allégations de mauvais traitements,

en vue de formuler des recommandations visant l'amélioration accrue de l'intervention dans des circonstances similaires. De plus, la Commission fera enquête et rapport sur les processus, services

ou programmes susceptibles de favoriser la guérison et la réconciliation communautaires à Cornwall.

- 30 -

**Renseignements :**

Marie-Josée Lapointe

(613) 244-5777 / (613) 794-4620 (cellulaire)